



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2019

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 8

L'an 2019, le mercredi 06 novembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 29 octobre 2019.

Sont présents : Hélène GENTE, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Antoine ALLEGRINI	Hélène GENTE
Emmanuelle AZARD	Ghislaine GUY
Claude MARTINELLI	Christian BRONDOLIN
MClaude POUZOL	Fernand LEGIER
Valentine HENTIC	Bruno LAQUAY
Régine LEMAITRE	Vincent DAVAL
Anthony MOTOT	Mauricette AGIER
Paula EIDENWEIL	JPierre CHABERT

Absent excusé sans procuration : Michel MARTIN _ Régis ARMENICO

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Mireille BREMOND est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h40

*Présentation du projet d'habitat participatif du parc des deux canaux (la maison des jours meilleurs) par Maison Familiale de Provence, le cabinet d'architecte « Tzu Studio », Regain et les Pipistrelles.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019.

Le procès-verbal est adopté à la Majorité ;

Par 20 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration MClaude POUZOL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), Henri RICARD, Mauricette AGIER (+ procuration Anthony MOTOT), Vincent DAVAL (+ procuration Régine LEMAITRE), Nadine POURCIN.

Par 4 voix contre : Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT
Par 3 Abstentions : JPierre CHABERT (+ procuration Paula EIDENWEIL), Philippe PIGNET

01 Echange de parcelle D654/D653 entre EPF Paca et la commune de Mallemort

La commune est propriétaire de la parcelle D654 et souhaite la céder gratuitement à EPF Paca, EPF Paca est propriétaire de la parcelle D653 et souhaite la céder gratuitement à la commune.

Il convient de régulariser la situation par un échange aux conditions suivantes : la parcelle cadastrée D n°654 appartenant à la commune de Mallemort et représentant une surface totale de 37m² serait cédée à EPF PACA en échange de la parcelle D n°653 pour une surface totale de 31m².

Cet échange a lieu sans paiement de prix et sans soulte. Les frais de géomètre et de notaire seront partagés par moitié entre la commune et EPF Paca.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 21 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration MClaude POUZOL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), Henri RICARD, Mauricette AGIER (+ procuration Anthony MOTOT), Vincent DAVAL (+ procuration Régine LÉMAITRE), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Par 4 voix contre : Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT
Par 2 Abstentions : JPierre CHABERT (+ procuration Paula EIDENWEIL)

Accepte de céder la parcelle cadastrée D n°654 appartenant à la commune de Mallemort et représentant une surface totale de 37m² à EPF PACA en échange de la parcelle D n°653 pour une surface totale de 31m², sans paiement de prix et sans soulte, la cession de la parcelle D653 à la commune intervenant sur le fondement de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, dans la mesure où la parcelle D653 dépend du domaine public ;

Précise que les frais de géomètre et de notaire seront partagés par moitié entre la commune et EPF Paca.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

02 Désaffectation et déclassement de la parcelle D654

Le département des Bouches du Rhône a cédé gratuitement à la commune la parcelle D654 qui s'inscrit dans le cadre d'un nouveau projet de réalisation de logements locatifs sociaux portés par VESTIA Promotion. Elle fera l'objet d'un échange avec la parcelle D653.

Pour pouvoir échanger ou vendre cette parcelle, elle doit être préalablement déclassée du domaine public. Une parcelle classée dans le domaine public est inaliénable et imprescriptible, ce n'est qu'en perdant son caractère de domaine public qu'elle pourra être cédée.

Il convient de constater sa désaffectation et de porter déclassement du bien.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 21 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration MClaude POUZOL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), Henri RICARD, Mauricette AGIER (+ procuration Anthony MOTOT), Vincent DAVAL (+ procuration Régine LEMAITRE), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Par 4 voix contre : Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT

Par 2 Abstentions : JPierre CHABERT (+ procuration Paula EIDENWEIL)

Constata la désaffectation de la parcelle D654 qui n'est pas affectée à un service public ni à l'usage du public ;

Déclasse ladite parcelle du Domaine Public ;

Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette procédure

04 – Modification d'attribution de compensation « socle » 2019

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »).

En application de ces dispositions, deux rapports ont été soumis pour avis à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 25 juin 2018 pour la GEMAPI et le 27 juin 2019 pour l'activation de la clause de revoyure. En conséquence, lors de la séance du 26 septembre 2019, le Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré une (majoration) de l'attribution de compensation de commune pour un montant de 35 448,00 €.

Le tableau suivant présente le détail de l'évolution de l'attribution de compensation « socle » de la commune :

Attribution de compensation 2019	Clause de revoyure	Gemapi	Total : majoration/minoration	Attribution de compensation 2019 "socle"
3 702 812,00	10 432,00	25 016,00	35 448,00	3 738 260,00

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration MClaude POUZOL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), Henri RICARD, Mauricette AGIER (+ procuration Anthony MOTOT), Vincent DAVAL (+ procuration Régine LEMAITRE), Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT (+ procuration Paula EIDENWEIL), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Approuve le montant révisé de l'attribution de compensation 2019 « socle », porté à la somme de **3 738 260,00 €**.

05- Indemnité allouée au comptable public

Par délibération n°2017-88 du 22 novembre 2017, le Conseil Municipal a adopté les modalités d'attribution de l'indemnité d conseil versée au comptable public pour ses prestations de conseil et d'assistance à la collectivité, suite au changement de comptable public.

La DGFIP de Salon de Provence nous a transmis le décompte de liquidation établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur d'un montant de 1 148,13 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration M.Claude POUZOL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), Henri RICARD, Mauricette AGIER (+ procuration Anthony MOTOT), Vincent DAVAL (+ procuration Régine LEMAITRE), Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT (+ procuration Paula EIDENWEIL), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Attribue une indemnité de conseil au comptable public d'un montant total de **1 148,13 €** pour l'exercice 2019 ;

Précise que cette dépense sera imputée à l'article 6225 du budget communal ;

Autorise Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06- Décision Modificative n°2

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2019 a été notifié le 19 septembre dernier et il convient de l'intégrer tant en dépenses (92 522 € chapitre 73) qu'en recettes (15 627 € chapitre 014) puisque l'ensemble intercommunal est à la fois contributeur et bénéficiaire.

Concernant les dépenses, des ajustements sont effectués sur les crédits en fonction des consommations réalisées à ce jour et à venir.

En investissement, du matériel spécifique à la cuisine centrale va être acheté afin d'augmenter la capacité de production.

Concernant les recettes supplémentaires inscrites, le Conseil Départemental a notifié une subvention d'un montant de 56 000 € pour la réalisation des jeux au Parc des Deux Canaux. Les avances versées dans le cadre des marchés de travaux (Place du Bicentenaire, Parc des deux Canaux et RD16 Travaux Joliot Curie) impliquent l'inscription d'écritures d'ordre tant en dépenses qu'en recettes.

Il convient d'effectuer des transferts de crédits à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		MONTANT	INVESTISSEMENT		MONTANT
Dépenses réelles			Dépenses réelles		
Chap. 023	Virement à la section investissement		Chap.020	Dépenses imprévues d'investissement	39 000,00 €
Chap. 022	Dépenses imprévues de fonction.		Chap. 20	Immobilisations incorporelles	
Chap. 011	Charges à caractère général	112 343,00 €	Chap. 21	Immobilisations corporelles	17 000,00 €
Chap. 014	Atténuations de produits	15 627,00 €	Chap.23	Immobilisations en cours	
Chap. 65	Autres charges de gestion courante		Chap. 26	Participations et créances rattachées à des participations	
Chap.67	Charges exceptionnelles		Dépenses d'ordre		
Dépenses d'ordre			Chap. 041	Opérations patrimoniales (Régularisation avances sur marchés)	435 200,00 €
TOTAL		127 970,00 €	TOTAL		491 200,00 €
Recettes réelles			Recettes réelles		
Chap. 70	Produits des services et du domaine		Chap. 021	Virement de la section de fonction.	
Chap. 73	Impôts et taxes	127 970,00 €	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Chap. 74	Dotations, subventions et participations		Chap. 13	Subventions d'investissement reçues	56 000,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante		Recettes d'ordre		
Chap. 002	Résultat reporté		Chap.041	Opérations patrimoniales (Régularisation avances sur marchés)	435 200,00 €
Recettes d'ordre			Recettes d'ordre		
TOTAL		127 970,00 €	TOTAL		491 200,00 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration M.Claude POUZOL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), Henri RICARD, Mauricette AGIER (+ procuration Anthony MOTOT), Vincent DAVAL (+ procuration Régine LEMAITRE), Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT.

Par 4 Abstentions : JPierre CHABERT (+ procuration Paula EIDENWEIL), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Approuve la proposition de Madame le Maire,
Adopte la décision modificative n°2 au budget de la commune 2019.

07- Adhésion à la convention de la médecine professionnelle et préventive avec le CDG13

La convention médecine professionnelle et préventive qui lie la commune au centre de gestion des Bouches du Rhône arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Une nouvelle convention prendra effet au 01 janvier 2020 et sera conclue jusqu' au 31 décembre 2021.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en place des prestations du Pôle Santé du CDG13.

La participation financière due chaque année par la commune au CDG13 est la suivantes :

- **Pour la médecine professionnelle et préventive :** une participation forfaitaire correspondante à l'ensemble des missions fournies par le service de Médecine Professionnelle et Préventive. Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité (titulaires, non titulaires, contractuels). Elle est évaluée à **65 €/agent**.

- Pour la prévention et sécurité au travail : le cout annuel forfaitaire est déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité. Pour la commune de Mallemort le coût est fixé à **2 452 €**, incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration M.Claude POUZOL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), Henri RICARD, Mauricette AGIER (+ procuration Anthony MOTOT), Vincent DAVAL (+ procuration Régine LEMAITRE), Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT (+ procuration Paula EIDENWEIL), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle de prévention et de sécurité au travail ;

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 2020 et 2021.

08- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Ce projet de délibération annule et remplace la délibération du 27 mars 2019 en vue d'apporter des précisions.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées aux agents à temps complet, non complet et à temps partiel, dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculé sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent y compris les heures effectuées de nuit, dimanche et jour férié.

Un fonctionnaire à temps non complet appartenant à un grade éligible aux IHTS réalise des heures complémentaires dès lors qu'il effectue des heures au-delà du temps de travail défini dans la délibération créant l'emploi (cf article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991).

Les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35heures.

Au-delà des 35 heures de service par semaine, il s'agit d'heures supplémentaires ; elles sont calculées selon la procédure décrite dans le décret n°2002-60.

Les bénéficiaires des IHTS sont les suivants:

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Service
Administrative	Rédacteur	Rédacteur, rédacteur principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Administratif
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Administratif

Technique	Technicien	Technicien, technicien principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Technique
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	Technique
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Technique
Médico- sociale	Agent social	Agent social, agent social principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Education
Médico- sociale	ATSEM	ATSEM, ATSEM principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Education
Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation, assistant de conservation principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Culture
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Culture
Police Municipale	Agents de PM	Gardien brigadier, brigadier-chef principal, chef PM	Police Municipale
Police Municipale	Chef de service de PM	Chef de service de PM, Chef de service de PM principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Police Municipale
Sportive	Educateurs territoriaux des APS	Educateur, éducateur principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Education

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration M.Claude POUZOL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), Henri RICARD, Mauricette AGIER (+ procuration Anthony MOTOT), Vincent DAVAL (+ procuration Régine LEMAITRE), Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J.Pierre CHABERT (+ procuration Paula EIDENWEIL), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Abroge la délibération n°2019-28 du 27 mars 2019 ;

Fixe la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) sachant que celles-ci peuvent être versées à tous les fonctionnaires de catégorie C et B conformément au tableau présenté.

9- Communication du Rapport annuel d'activité 2018 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement et de l'eau potable (RPQS)

Ce rapport a pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il détaille un certain nombre d'indicateurs d'activités des services et sont construits le cas échéant en prenant compte l'analyse du rapport d'activités du délégataire.

Ce document est tenu à disposition du public au secrétariat général sur CD-rom

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal, (pas de vote)

Prend acte de la communication du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice 2018.

10- Communication du Rapport annuel 2018 des Délégués des Services publics de l'assainissement et de l'eau potable.

Ces rapports ont pour objet de préciser les activités et travaux réalisés par les délégués ainsi que les résultats financiers relatifs aux contrats de délégation. Ils détaillent les indicateurs d'activités du service. Ce document est tenu à disposition du public au secrétariat général sur CD-rom

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal, (pas de vote)

Prend acte de la communication du rapport annuel d'activité 2018 des délégués des services publics de l'assainissement et de l'eau potable du territoire du Pays Salonais.

11- Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre de l'amélioration de la transmission électronique avec les services de l'Etat il convient de signer un Avenant n°1 pour permettre l'extension du périmètre des actes soumis au contrôle de légalité. L'engagement de la commune et de la préfecture pris par la convention initiale le 25 août 2016 ne prenait pas en compte la télétransmission des actes volumineux de la rubrique « Commande Publique » et notamment les Marchés Publics.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Mirelle BREMOND, Éric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER (+ procuration M.Claude POUZOL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), Henri RICARD, Mauricette AGIER (+ procuration Anthony MOTOT), Vincent DAVAL (+ procuration Régine LEMAITRE), Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J.Pierre CHABERT (+ procuration Paula EIDENWEIL), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

***Communication des Décisions du Maire**

***Questions Diverses**

La séance est levée à 21h